

**Objet : Révision du montant de l'autorisation de programme pour la relocalisation du centre de documentation et la réhabilitation de l'accueil de l'EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 4 décembre 2023

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2022-047 du 19 décembre 2022 portant règlement budgétaire et financier de la régie EIVP ;

Vu la délibération 2022-050 du 19 décembre 2022 autorisant la création d'une autorisation de programme d'un montant de 705.000 €, sur la section d'investissement du budget de la régie EIVP, pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'adaptation fonctionnelle des locaux, incluant la relocalisation du centre de documentation et la réhabilitation de l'accueil du site Rébeval

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de l'autorisation de programme pour l'opération « relocalisation du centre de documentation et réhabilitation de l'accueil » est porté à 814.420 €.

**Article 2** : Les crédits de paiement (CP) à inscrire sur la section d'investissement du budget sont répartis comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
15 420,00 €	632 700,00 €	166 300,00 €	814 420,00 €

